COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :14
En exercice :10
Nombre de présents :9
Qui ont pris part à la délibération :9

<u>Date de convocation</u> : L'an deux mille quinze

27 mars 2015 et le deux avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage:

8 avril 2015

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Laurence KLEIN- Vincent ROUILLET - Christèle JACKIEWICZ - David VALETTE - Sandrine RAMES - Lionel PERRET-Christelle MARTINEZ MINATI - Charlène GRABIE - Edgar PAYRASTRE

Excusé: Maryline JAMIN, Lionel AZEMAR, Jean-François PATTE

Procuration: Nathalie FRIQUART a donné procuration à Sandrine RAMES

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

I – SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :

N° 2015- 09- OBJET : Admission en non-valeur de 2 titres de recettes.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 20 mars 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 2 titres de recettes pour un montant total de 46,20 euros. Les 2 titres concernent des règlements de facturation cantine, le premier pour un montant de 46,10 € et le second pour un montant de 0,10 centimes d'euros.

Après avoir entendu les motifs énoncés par Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes liés à la facturation de la cantine pour un montant total de 46,20 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours article 6541 de la section de fonctionnement.

 $\infty \infty \infty \infty$

N° 2015- 10- OBJET : Acquisition d'une armoire électrique pour le marché plein vent

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 8 octobre 2014 concernant la pose d'un coffret prises pour le marché plein vent, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Installation d'un coffret prises tout équipé (6 PC monophasé et 1 PC tétrapolaire) protégés par des dispositifs différentiels séparés.
- Confection d'un branchement en 4x35 mm² aluminium et pose d'un panneau de comptage et de protection dans une armoire BH 2 portes séparées.
- -Pose d'une armoire BH qui recevra dans une partie le comptage et de l'autre l'équipement de protection des prises 16 A (2P+Terre) ou 32 A (3P+Terre).
- -Construction d'un réseau de basse tension en souterrain en 4x35 mm² aluminium, longueur environ 27m.
- -Travaux connexes de branchement.
- -Travaux de réfection au niveau du parking Mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) => 1 094€ Part SDEHG => 3 681€ Part restant à la charge de la commune => 2 455€

Avant de commencer les travaux le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu les motifs énoncés par Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- S'engage à verser au SDEHG une contribution égale à un montant de 2 455 €.

 $\infty \infty \infty \infty$

$\underline{N^{\circ}}$ 2015- 11- OBJET: Acquisition d'une climatisation pour la salle informatique de l'école

Madame le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal la nécessité de l'achat d'un climatiseur pour le préfabriqué destiné à devenir la salle informatique de l'école, afin d'améliorer les conditions de travail.

Plusieurs devis ont été demandés pour la pose de ces climatiseurs. La Société Climat Concept de Saint-Orens-de-Gameville nous a proposé le devis suivant :

Le montant du devis s'élève à : 3 800 € H.T. 4 560 € T.T.C.

La dépense sera mandatée au budget primitif 2015, article 2135 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- La pose du climatiseur dans le préfabriqué.
- ➤ Accepte le devis de la société Climat Concept ainsi que le mode de financement présenté par Madame le Maire.

 $\infty \infty \infty \infty$

<u>N° 2015- 12- OBJET</u>: Etablissement d'un contrat de location et mise en place des tarifs pour la salle des associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'établissement d'un contrat de location de la salle des associations de la commune.

La mise à disposition de la salle sera accordée aux cérémonies organisées par la commune, aux associations de Saint-Pierre-De-Lages déclarées en Préfecture ainsi qu'aux administrés de la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la salle, les administrés devront verser une caution de $100 \in$ en plus de payer le le montant de $60 \in$ par journée de location.

La salle sera mise gracieusement à disposition des associations dont le siège social se situe sur la commune de Saint-Pierre-De-Lages.

Madame le Maire précise que la réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture, un mois avant la date de mise à disposition souhaitée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- ➤ De valider la convention de location de la salle des associations.
- > De fixer pour les administrés le montant de la location à 60 € par jour et celui de la caution à 100 €.

N° 2015- 13- OBJET : Adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013, le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du S.I.A.H.S. de la SEILLONNE et sursis à sa dissolution jusqu'à la répartition entre les communes membres. La procédure de liquidation du S.I.A.H n'a pu aboutir car un différend subsistait entre les communes membres concernant la prise en charge du remboursement des emprunts en cours d'amortissement contractés auprès du crédit Agricole de Toulouse 31.

Or, un tel blocage ne permettait pas à l'autorité préfectorale de prononcer l'adhésion des communes riveraines de la Seillonne au SBHG puisqu'au préalable il se devait de valider la procédure de liquidation et la dissolution définitive du SIAH.

Lors du dernier Comité syndical du SIAH de la Seillone du 11 décembre 2014, il a été convenu à l'unanimité que le SBHG prenne en charge le remboursement de l'emprunt dont le capital restant dû s'élève à 318 955,87 € en procédant, par le biais d'une convention financière, à l'appel des fonds en capital et intérêts, auprès de chaque commune, au prorata de sa participation statutaire aux charges du fonctionnement du SIAH.

Madame le Maire précise que le comité Syndical du SBHG s'est prononcé favorablement sur la prise en charge de la gestion du remboursement des emprunts. Il est donc proposé au conseil d'adhérer au SBHG ainsi que de valider la convention entre ce dernier et la commune de Saint-Pierre-De-Lages, concernant la prise en charge du remboursement des emprunts par le SBHG.

Après avoir entendu les motifs énoncés par Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-De-Lages au Syndicat du Bassin Hers Girou
- Approuve la convention de remboursement des emprunts par le Syndicat du Bassin Hers Girou

La séance est levée le 2 avril à 22H30.

Le prochain conseil aura lieu 13 avril 2015 à 20h30.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N°2015-09	Admission en non-valeur de 2 titres de recettes.	
N°2015-10	Acquisition d'une armoire électrique pour le marché plein vent	
N°2015-11	Acquisition d'une climatisation pour la salle informatique de l'école	
N°2015-12	Etablissement d'un contrat de location et mise en place des tarifs pour la salle des associations	
N°2015-13	Adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou	

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	1 ^{er} Adjoint	ABSENT
MARTINEZ MINATI Christelle	2 ^{ème} Adjoint	
PERRET Lionel	3 ^{ème} Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	ABSENT
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	ABSENT
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	ABSENT – Procuration donnée à Sandrine RAMES
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	